

N° 8619

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre le Belize et les États du Benelux concernant l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques valables, fait à Bruxelles, le 6 mai 2025

* * *

RÉSUMÉ

Le projet de loi vise à approuver l'Accord entre le Belize et les États du Benelux concernant l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques valables, signé à Bruxelles le 6 mai 2025.

L'accord établit une exemption réciproque permettant aux ressortissants béliziens et des États du Benelux de voyager sans visa pour des séjours de 90 jours maximum par période de 180 jours. Les fonctionnaires en mission diplomatique ou consulaire et les membres de leur famille bénéficient de cette facilité pendant toute la durée de leur accréditation.

Le dispositif prévoit des mesures de sécurité, notamment l'échange des spécimens de passeports 60 jours avant leur mise en circulation. Chaque partie conserve le droit de refuser l'entrée aux personnes jugées indésirables ou susceptibles de compromettre l'ordre public ou la sécurité nationale, tout en s'engageant à réadmettre les personnes entrées avec ces documents.

Le cadre juridique offre une flexibilité nécessaire avec la possibilité de suspendre l'accord sur simple notification, de l'amender par consentement mutuel des parties et de régler à l'amiable tout différend éventuel.

Cet accord renforce les relations bilatérales en facilitant la mobilité des représentants officiels et contribue au rayonnement de l'union du Benelux auprès des autorités du Belize.